

Décision 2006/8

**Respect par le Danemark de ses obligations au titre du Protocole de 1998
relatif aux polluants organiques persistants (réf. 1/06)**

L'Organe exécutif,

Agissant en vertu du paragraphe 11 de l'annexe de sa décision 1997/2, telle que modifiée en 2001 (document ECE/EB.AIR/75, annexe V), relative à la structure et aux fonctions du Comité d'application,

1. *Prend note* du rapport du Comité d'application (ECE/EB.AIR/2006/3, par. 29 à 31) concernant la question du respect, par le Danemark, des dispositions de l'alinéa *a* du paragraphe 5 de l'article 3 du Protocole de 1998 relatif aux polluants organiques persistants (POP), que le secrétariat avait portée à son attention conformément au paragraphe 5 de la décision relative à la structure et aux fonctions du Comité, et en particulier de la conclusion du Comité selon laquelle le Danemark ne s'était pas conformé à l'obligation qui lui incombe au titre du Protocole de réduire ses émissions d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP);
2. *Se déclare préoccupé* par le manquement du Danemark à l'obligation qui lui incombe de prendre des mesures efficaces pour réduire les niveaux d'émission pour chacune des substances visées à l'annexe III du Protocole par rapport à leurs niveaux de 1990, conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 5 de l'article 3 du Protocole;
3. *Note* avec préoccupation que le Danemark n'a pas indiqué quand il parviendra à se mettre en conformité;
4. *Prie* le Danemark de s'acquitter dès que possible de son obligation au titre du Protocole relatif aux POP;
5. *Prie* le Danemark de fournir au Comité d'application, par l'intermédiaire du secrétariat, pour le 31 mars 2007 au plus tard, un rapport dans lequel il décrira les progrès accomplis pour se mettre en conformité et fixera un calendrier précisant l'année à laquelle il compte être en conformité, énumérera les mesures spécifiques qu'il aura prises ou programmées pour réduire ses émissions comme il y est tenu au titre du Protocole relatif au POP et indiquera les effets quantitatifs escomptés de chacune de ces mesures sur ses émissions de HAP jusques et y compris l'année où il prévoit d'être en conformité; et
6. *Prie* le Comité d'application d'examiner les progrès accomplis par le Danemark et le respect de son calendrier, et de lui faire rapport à ce sujet à sa vingt-cinquième session.